

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 mai 2025

PRÉSENTS : André LEFÈVRE – Isabelle HERVY – Xavier SOREL – Josiane MARTEL – Guy GEFFROY – Danielle DAUNE BESNARD – Patrick PERNIN – Eliane HARDY – Catherine LE PETIT – Arnold UIJTTEWAAL – Jean-Paul BRETAR – Marie-Thérèse TOURNAILLE – Emmanuelle LE ROY – Christophe AMIARD – Camille CAEN

ABSENTS EXCUSÉS : Yolande LEBRET – Eric ENQUEBECQ – Charles MICHEL – Albert JEANNE – Madeline LACROIX – Claude MORIN

ABSENTS : Benjamin LUCHARD -

POUVOIRS : Yolande LEBRET a donné pouvoir à Danielle DAUNE BESNARD

Madeline LACROIX a donné pouvoir à Isabelle HERVY

Albert JEANNE a donné pouvoir à André LEFÈVRE

Secrétaire de séance : Guy GEFFROY

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 07 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

1 – Rénovation du réseau d'éclairage public Fonds Vert Phase 2 « Rue du Val de Saire ».

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'estimation pour la rénovation du réseau d'éclairage public Fonds Verts phase 2, « Rue du Val de Saire ».

Le syndicat départemental d'Énergies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 12 000 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de QUETTEHOU s'élève à 7 140 €.

M UIJTTEWAAL demande des précisions sur la nature des travaux à venir, M le Maire précise que l'essentiel des travaux consiste en la réfection des points lumineux (PL) par un éclairage de L,E,D beaucoup plus économique,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public Fonds Verts Phase 2 « Rue du Val de Saire »,
- Demande au SDEM que les travaux soient achevés pour le 4^e trimestre 2025,
- Acceptent une participation de la commune de 7 140 €,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

2 – Modification des statuts du SDEM (Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche).

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L5211-17 ;

Vu la délibération n°CS-2025-07 en date du 27 mars 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu le projet de statuts modifiés ainsi que la note synthétique de présentation des principales modifications ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le projet de modification statutaire a pour objet de modifier l'adresse du siège administratif du SDEM 50 suite au déménagement des services dans les nouveaux locaux situés 5 rue Célestin GERARD à AGNEAUX (50180) ;
- Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de mettre à jour certaines références réglementaires (articles législatifs et réglementaires abrogés), de compléter certaines compétences (électricité, infrastructures de recharges pour les véhicules électriques, gaz, réseau de chaleur) suite à des compléments de nature réglementaire et de préciser et ajouter certaines missions complémentaires (article 4 des statuts) ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;

M. GEFFROY demande ce que contient l'article 4 des statuts notamment sur la nature des « missions complémentaires » ? Mme HERVY lui en donne lecture.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50)

3 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 3°,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, afin de réaliser l'entretien des espaces verts, des voies et des bâtiments communaux.

Le Maire propose à l'Assemblée,

La création d'un emploi saisonnier d'Adjoint Technique à temps complet pour l'entretien des voies, des espaces verts, des bâtiments publics et le remplacement des agents pendant leurs congés, à compter du 14/05/2025.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Mme LE ROY demande quelle sera la durée de l'emploi du saisonnier et s'il existe des avantages fiscaux ? Il faut compter 2 à 3 mois d'emploi et il n'y a aucun avantage fiscal.

Mme CAEN demande s'il ne serait pas plus avantageux financièrement d'employer une personne avec un handicap ? M. LEFÈVRE répond que la commune fait déjà appel à une association d'aide par le travail concernant l'entretien du lotissement Le Perron.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

4 – Création d'un emploi permanent d'adjoint technique pour l'école et la cantine 20h/35h.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, en raison de l'augmentation de l'activité.

Le Maire propose au conseil municipal :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet soit 20h/35h annualisé, pour réaliser l'aide à la préparation des repas et la mise en place du réfectoire, l'encadrement des enfants pendant la cantine municipale, l'entretien des locaux de la cantine et de l'école à compter du 01/09/2025

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 2°

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

5 – Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif pour le secrétariat 25h/35h.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif, en raison de l'augmentation de l'activité.

Le Maire propose au conseil municipal :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet soit 25h/35h, pour réaliser des travaux de secrétariat général à compter du 15/07/2025

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 2°

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

M le Maire dresse un rapide tableau de la situation des personnels « accueil / secrétariat) concernant un départ récent et les congés pour maladie qui justifient ce recrutement par anticipation et remplacement afin de soulager la charge de travail de l'équipe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

6 – Décision modificative de budget n°1.

Dans le cadre de l'achat d'une tondeuse autoportée, il convient de prévoir une modification budgétaire afin d'intégrer cet investissement dans le budget actuel.

6288 (remboursement de frais) : - 3 300 €

2158 opération 131 (matériel roulant) : +3 300 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser la décision modificative budgétaire telle que présentée ci-dessus.

7 – Demande de subvention exceptionnelle pour l'école – projet cirque.

Mme HERVY nous présente le projet cirque

Dans le cadre du R,E,P (réseau d'éducation prioritaire), l'école construit un projet autour des arts du cirque pour l'année 2025-2026 à destination de tous les élèves.

Le projet permettra, en partenariat avec le Pôle National Cirque de Normandie « LA BRECHE » à Cherbourg de proposer à chaque élève des ateliers de pratiques circassienne, des rencontres avec des artistes, ainsi qu'une ou plusieurs sorties culturelles.

L'école de Quettehou bénéficiera, au titre du Fonds d'Investissements Pédagogiques (FIP), d'une subvention de 10 900 € de la part de l'Etat. Toutefois, la mise en œuvre de ce projet nécessite des ressources complémentaires, tant sur le plan matériel que financier. L'école de Quettehou a également sollicité l'aide de L'APEQ ainsi que le comité des fêtes de Quettehou,

Mme HERVY précise qu'elle a aussi invité les maires des communes dont les enfants sont scolarisés à Quettehou à participer à cette aide financière et a reçu un accueil favorable, elle précise que ce premier cycle donnera lieu à restitution au travers d'un « spectacle / animation » ouvert au public,

M GEFROY regrette que ce beau projet n'ai pu être inscrit en temps dans le budget défini dans le cadre de la commission des associations il demande également si au regard des fonds mis à disposition, si la commune est associée aux décisions au travers d'un « comité de pilotage » par exemple ?

Mme HERVY précise que c'est uniquement l'école qui pilote ce projet,

M. le Maire propose d'ouvrir une enveloppe maximale de 5 000 € qui tiendra compte des différents financements obtenus par l'école.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider l'ouverture d'une enveloppe maximale de 5 000 € pour financer le projet cirque à l'école de Quettehou.

*Il est à noter également que les associations peuvent demander une subvention auprès du **F,V,D,A** (Fonds de développement de la Vie associative) anciennes enveloppes parlementaires,*

8 – Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Tennis.

Considérant le projet de procéder à la réfection d'un terrain de tennis, la commune a sollicité des devis afin d'évaluer le montant des travaux.

Compte tenu des devis reçus, M. le Maire souhaite solliciter une aide financière, auprès de La Fédération Française de Tennis dans le cadre de la réfection d'un terrain de tennis selon le plan de financement suivant :

<i>DEPENSES</i>	<i>€ HT</i>	<i>€ TTC</i>
<i>Réfection terrain de tennis</i>	34 122.50	40 947.00
<i>Total dépenses</i>	34 122.50	40 947.00

<i>RECETTES</i>	€	Taux
<i>Autofinancement (20 % minimum)</i>	6 824.50	20.00
<i>Etat (DETR)</i>	6 824.50	20.00
<i>Fonds de concours</i>	8 189.00	24.00
<i>Agence National du Sport</i>	6 824.50	20.00
<i>Fédération Française de Tennis</i>	5 460.00	16.00
<i>Total recettes</i>	34 122.50	100.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à solliciter la subvention auprès de la Fédération Française de Tennis.
- De déterminer le plan de financement de la demande de subvention comme présenté ci-dessus.

Mme CAEN demande si à l'instar d'autres communes, il serait envisageable d'étudier la possibilité d'embaucher un éducateur sportif ? C'est un sujet qui devra être soumis à réflexion.

M. BRETAR s'interroge sur le coût des travaux et précise que ces travaux réalisés par le tennis club n'ont pas coûté si cher à Morsalines. M. LEFÈVRE répond que les personnes publiques et les personnes privées ne se voient pas proposer les mêmes tarifs.

9 – Affaires diverses.

- DIA
 - DIA reçue le 05 mars 2025, transmise par Maître Mélanie COMPERE, concernant les parcelles AB 400 et AB 598, sis 6 Rue du Maréchal Leclerc, d'une superficie de 93 m², propriété des Consorts LAUNAY.
 - DIA reçue le 18 mars 2025, transmise par Maître Hyacinthe BRAMOULLE, concernant la parcelle C 1161, sis 4 Chasse du Bigard, d'une superficie de 677 m², propriété de M. Benjamin RENAUD.
 - DIA reçue le 04 avril 2025, transmise par Maître Mélanie COMPERE, concernant la parcelle AH 196, sis 14 Rue du Rivage, d'une superficie de 2021 m², propriété de Mme LEMONNIER Florence
 - DIA reçue le 11 avril 2025, transmise par Maître Mélanie COMPERE, concernant les parcelles B 742 et B 747, sis PRL du Cotentin – Chemin des Noyers, d'une superficie de 303 m², propriété de M. Damien VERLINDE.
 - DIA reçue le 11 avril 2025, transmise par Maître Mélanie COMPERE, concernant la parcelle AE 205, sis 7 Rue du Buissonnet, d'une superficie de 852 m², propriété des Consorts DAVOIGNEAU.
- Evocation des différentes propositions de nom pour l'école.
- Mme HERVY expose la volonté de l'école de Quettehou de renforcer son identification par un nom, la thématique historique de la « Gare » semble une piste de réflexion, M le Maire et madame HERVY demande au conseillers municipaux d'être force de proposition sur ce sujet,

10 – Question des conseillers.

- M. UIJTTEWAAL informe que Chemin d'Isamberville, certains trous ont été creusés mais pas rebouchés. C'est ENEDIS qui est en faute.
- Mme MARTEL précise que suite à une erreur dans la communication, l'APEQ était seule organisatrice du dernier vide grenier.
- M. PERNIN demande des précisions s'agissant de l'entretien des voies et bornes. Toute voirie débouchant sur la mer est communale.
- Le prochain spectacle de Villes en Scène aura lieu le jeudi 22 mai à la Halle aux Grains.

- Jumelage Quettehou/Erlabrunn : 9 personnes vont se rendre à Erlabrunn. Quant à Erlabrunn, ils souhaitent venir du 1^{er} au 5 septembre.
- Le Camp Texas se déroulera du 1^{er} au 8 juin à Crasville.

Fin de séance à 19h25

Guy GEFROY

Secrétaire de séance

André LEFÈVRE

Maire